



COMPTE RENDU DE REUNION

REUNION DE LA CLE

Réunion du 9 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Madame Nicole VIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le SAGE du Haut Allier
- Validation de la phase 2 de l'élaboration du SAGE : Scénarios contrastés
- Présentation par le cabinet CESAME des propositions de scénarios contrastés, discussion et compléments avant présentation à la CLE du 9 Juillet 2015.

ÉTAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT	
M. POMMAREL Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Oui	
M. DELCROS Bernard	Conseil Départemental du Cantal	Vice Président	Excusé	
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui	
Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseiller départemental	Oui	
M. COUVRET Jacques	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Excusé	
M. POUILHE Michel		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Non	
M. TESTUD Gabriel		Mairie de Saint-Mary le Plain	Non	
Mme. VIGUES Nicole		Maire de Laveissière	Oui	
M. SABATIER Bruno		Conseiller municipal Mairie de Massiac	Excusé	
M. VEDRINE Sébastien		Maire de Molèdes	Non	
M. TOURVIELLE Denis		Mairie de Sainte Anastasie	Oui	
M. CHABRIER Gilles		Maire de Murat	Oui	
Mme. PRADEL Gislaine		Maire de Neussargues	Excusé	
M. BARD Stéphane		Association des Maires de Haute-Loire	Mairie de Léotoing	Non
M. HALFON André			Maire de Torsiac	Non
M. FILIOL Jacques	Maire de Grenier-Montgon, VP du SIGAL		Non	
Mme. BRUNETTI Graziella	Association des Maires du Puy-de-Dôme	Maire de Saint-Germain-Lembron	Non	
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Oui	
Mme BOUQUET Jocelyne	Etablissement Public Loire	Représentant	Excusée	
M. MAISONNEUVE Marc	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Représentant	Oui (Nadège Guimard)	
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président du SIGAL, Maire de Massiac	Non	

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		Non
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. FIALIP Alain		Non
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. BONISSEAU Thibault	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	Non
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)			Excusé
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)			Excusé
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. PAVOT Jean-Pierre	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. LARDON Antoine	Président	Excusé
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représentant)	M. BEC Joël	Membre de l'association	Oui (Mme ARNOULD Florence)
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représentant)	M. BRUN Hervé	Président	Non
Société Nationale des Chemins de Fer (le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier	Chargé de mission environnement et DD	Non

MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. PRUNELLE Francis	Secrétaire Général du Sous-Préfet de Saint-Flour	Oui
Sous-Préfet d'Yssingeaux – Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire	M. VALETTE Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental	Oui
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	M. MOREL Christophe	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	Mme COULAUD Sandrine	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des ressources	Oui
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mme. CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Excusée
Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. BONNET Alain	Délégation régionale	Oui
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	M. LATHUILLIERE Laurent ; M. DARNIS Thomas	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	Non

INVITES			
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
SIGAL	M. PONSONNAILLE Guillaume	Directeur	Excusé
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme. MERAND Véronique	Animatrice du SAGE	Excusée
SAGE Haut-Allier	Mme LAGALY Aude	Animatrice du SAGE Haut Allier	Oui
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme. ROUZEYRE Cloé	Chargée d'étude SIGAL / SAGE	Oui
SIGAL / SAGE Alagnon	M. DERRIEY Raphaël	Stagiaire SIGAL / Chargé d'étude SAGE	Oui
Bureau d'études CESAME	M. DROIN Thierry	Directeur d'étude	Oui
Bureau d'études CESAME	M. THIZY Thomas	Ingénieur d'étude	Excusé

Mme VIGUES, Présidente de la CLE, accueille les participants et transmet la parole à Aude LAGALY pour présenter le projet de SAGE du Haut-Allier

PRESENTATION PAR A. LAGALY DU PROJET DE SAGE DU HAUT-ALLIER

Interrogation formulée sur le portage du SAGE.

L'Établissement Public Loire (EPL) s'est positionné pour porter la mise en œuvre du SAGE

Le portage par EPL ne peut-il pas nuire à la lisibilité/la proximité ?

Non car la cellule d'animation du SAGE sera toujours localisée sur le territoire.

Un avis favorable est donné par la CLE

Mme VIGUES revient ensuite sur une réponse apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant l'obligation de prendre en compte le critère pente dans la définition des cours d'eau de têtes de bassin versant.

L'Agence de l'Eau indique qu'il n'est pas nécessaire de faire un courrier sur ce point. Une délimitation des têtes de bassin versant doit être proposée avec une justification précise des critères pris en compte au regard des spécificités du territoire.

PRESENTATION PAR CESAME DES TROIS SCENARIOS CONTRASTES PROPOSES :

Le diaporama présenté par M. DROIN lors de la réunion est annexé au présent compte rendu.

Sont présentés ainsi :

- un rappel de l'historique de l'élaboration du SAGE,
- les hypothèses/principes généraux de construction des scénarios contrastés tels qu'ils ont été validés par la CLE du 3 mars 2015 « des scénarios d'ambition croissante mais tenant compte de l'importance des enjeux »,
- les propositions de scénarios contrastés : pour chaque enjeu, objectif général et sous-objectif sont détaillées les mesures proposées, en insistant sur les différences entre les scénarios (ambition croissante du scénario 1 au scénario 3).
- l'évaluation et l'analyse comparative des scénarios contrastés :
 - Evaluation technique destinée en particulier à préciser les contraintes de mise en œuvre de chacun des scénarios et les moyens humains à associer compte tenu des actions à engager.
 - Evaluation financière sur la base de coûts estimatifs, calculés à partir de diverses données collectées et de ratios moyens utilisés pour des études similaires,
 - Evaluation environnementale pour juger de la plus-value et du gain environnemental à attendre de chacun des scénarios (approche qualitative)

En préambule, M. DROIN insiste sur quelques points importants :

- Les mesures/actions qui découlent du cadre légal et réglementaire existant devront être mise en œuvre même en l'absence de SAGE. Elles constituent le SOCLE, commun aux trois scénarios contrastés. Les mesures correspondantes apparaissent en rouge dans les tableaux des mesures présentés en séance et dans ceux annexés au rapport.
- Les ajustements apportés par le bureau de la CLE du 29 juin 2015 figurent en vert dans le diaporama et dans les tableaux annexés au rapport.
- Les chiffrages des différentes mesures et plus globalement du socle et des scénarios ont été établis sur la base d'informations et de coûts moyens collectés auprès d'acteurs du territoire et dans la bibliographie. Ils doivent être considérés comme des « ordres de grandeur » principalement destinés à comparer les scénarios entre eux mais aussi à évaluer les implications financières de chaque scénario.

Au cours de l'exposé, la discussion s'engage sur différents points et des compléments sont apportés aux éléments présentés. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

M. BONNET s'interroge sur la possibilité de réglementer l'irrigation agricole, en imposant notamment un arrosage nocturne.

M. DROIN répond que le SAGE ne pourra pas réglementer ce point car le SAGE *ne peut réglementer un usage*, lequel pourra toutefois être repris dans l'arrêté cadre sécheresse qu'il est proposé de réviser.

M. PRUNELLE demande à quel stade de l'étude sera évaluée l'incidence des scénarios sur les usages, les activités existantes et futures. Comment sont évaluées les implications sur les activités existantes

M. MOREL souligne que les règles d'un SAGE peuvent avoir des implications financières très différentes.

M. DROIN répond qu'une première évaluation technique et financière est proposée dans le cadre du rapport sur les scénarios contrastés. Il souligne également que la portée réglementaire du SAGE telle qu'elle est déclinée dans chacun des scénarios vise principalement à préserver des enjeux existants sans remettre en cause les activités actuelles.

Il souligne également que les mesures sans portée réglementaire ne seront pas imposées mais mises en œuvre de façon volontaire par les acteurs concernés. Les montants financiers associés permettent de souligner l'effort demandé par le SAGE à ces acteurs et aux partenaires financiers susceptibles de financer certaines actions.

La question est posée sur la possibilité d'édicter une règle imposant l'arasement d'un ouvrage situé en travers d'un cours d'eau, faisant obstacle à la continuité écologique et ne présentant plus d'usage.

M. MOREL répond qu'il semble difficile d'obliger un arasement ; les cas de figure sont trop différents pour généraliser un choix d'aménagement. De plus, le cadre réglementaire parle de continuité écologique mais laisse le choix au propriétaire d'ouvrage de proposer un aménagement/équipement.

M. GARMY souhaite que la SAGE soit souple sur ce point.

M. BONNET souligne l'intérêt de bien fixer la stratégie sur les axes principaux, et notamment l'Alagnon ; il serait intéressant de pouvoir imposer l'arasement des ouvrages.

M. MOREL revient sur le chiffrage des mesures et des scénarios ; il insiste sur la valeur relative des chiffres, notamment ceux découlant des règles. Il indique par exemple qu'il est déjà difficile de connaître les montants à engager sur les zones vulnérables pour mettre aux normes les bâtiments d'élevage, donc encore plus compliqué d'évaluer une modification globale.

Mme ARNOULD souligne que l'exposition sur les crues réalisée par la FRANE, avec son livret, est faite pour tourner sur les différents bassins versants.

Mme ARNOULD souhaite savoir si et comment la CLE s'est positionnée par rapport au travail de délimitation des cours d'eau en application de l'Instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Mme ROUZEYRE s'interroge sur la méthode et sur le niveau de coordination régionale.

M. MOREL répond que la DREAL coordonne en effet mais sans donner de précision sur la méthode. Le principe de la carte évolutive est a priori retenu par la DDT du Cantal, avec une base reposant sur les données disponibles, complétée par une expertise au cas par cas qui viendra alimenter cette base.

Les critères de définition des cours d'eau sont ceux de la jurisprudence et sont mentionnés dans l'instruction.

Pour finaliser le rapport sur les scénarios contrastés, il est demandé à l'ensemble des participants de formuler leurs remarques au plus tard pour le 24 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme VIGUES remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 12h 30.

La Présidente de la CLE du SAGE Alagnon,
Mme. Nicole VIGUES



P.J. :

- Présentation PPT support de la réunion (aussi sur le site internet)

Précision complémentaire :

Différentes mesures de portée réglementaire cible plus spécifiquement les aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière (ex : règles associées aux mesures 2.2, 2.4).

Au cours de la réunion, M. DROIN a indiqué que le seul classement en « nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable » (cf. disposition 6E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015) pour la masse d'eau souterraine FRGG096 « Massif du Cantal – BV Loire » est insuffisant pour pouvoir édicter des règles nécessaires « à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 » en application de l'article R. 212-47 – 3°a du code de l'environnement.

Par contre, le SAGE peut, dans son PAGD, identifier des « zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur » (cf. art. L.211-3 du code de l'environnement). Ces zones sont délimitées par arrêté du Préfet, lequel peut établir un programme d'actions dont le contenu est prévu à l'art. R.114-6 du code de l'environnement, et qui peut notamment interdire l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

L'opportunité d'identifier ces zones et d'y décliner un (des) règle(s) spécifiques sera discutée lors de la stratégie.

Si aucune zone n'est identifiée, alors le SAGE ne pourra contenir aucune règle fondée sur le base du 3°a de l'article R. 212-47 du code de l'environnement.